

## Procès-Verbal

### Séance du Lundi 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 15 heures 00, l'assemblée, légalement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en présence du public.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

**Présents** : Morgane BONJEAN, Jean Raymond BOSCH, Pascal BOURGEOIS, Jacques COMISSO, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Fabienne MARTIN, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Alain ORTS, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

**Représentés** : Laurent GILI par Marie Rose SIRVEN

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- Compte rendu Décision du Maire
- Délibérations :
  - Approbation et vote du CFU 2025 M49
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 M49
  - Approbation et vote du CFU 2025 M57
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 M57
  - Vote des taux d'imposition 2026 M57
  - Vote Budget primitif 2026 M49
  - Vote Budget primitif 2026 M57
  - Pertes sur créances irrécouvrables, extinction de créances M49.
- Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et au public et ouvre la séance à 15h

Il propose l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

**Approuvé à l'unanimité**

## • Compte rendu Décision du Maire

Commune de Durban Corbières

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2026

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 et du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal

| N° de décision | Date         | Objet de la décision-<br>Matière déléguée            | Référence juridique /<br>marché / convention | Montant ou<br>incidence<br>financière |
|----------------|--------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|
| [2026-01]      | [27/03/2026] | Convention d'occupation<br>des sols                  | Camping Car Park                             |                                       |
| [2026-02]      | [27/03/2026] | Contrat de location avec<br>option d'achat sur 6 ans | Camping Car Park                             | [99 369.34 HT €]                      |

Information du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus listées prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Fait à Durban Corbières, le 20 avril 2026

Le Maire  
Olivier DELER



## • Délibérations :

### OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 M49 (DELIB 023\_2026)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après que Monsieur Olivier DELER, Maire et Monsieur Alain LABORDE, Conseiller Municipal soit sortis de la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BOURGEOIS

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier DELER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

#### 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

SERVICE EAU DE DURBAN CORBIÈRES - SERVICE EAU DE DURBAN CORBIÈRES - . 2025

| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                 |                                |           |                |              | I            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE |                                |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N  |                                |           |                |              |              |
|                                                            |                                |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                   | Prévision budgétaire totale    | A         | 244 243,69     | 470 496,99   | 714 740,68   |
|                                                            | Recettes réelles (1)           | B         | 156 162,53     | 417 165,23   | 573 327,76   |
|                                                            | Restes à réaliser              | C         | 42 047,49      | 0,00         | 42 047,49    |
| Dépenses                                                   | Autorisation budgétaire totale | D         | 619 236,28     | 422 937,99   | 1 042 174,27 |
|                                                            | Dépenses réelles (1)           | E         | 288 163,49     | 344 658,81   | 632 822,30   |
|                                                            | Restes à réaliser              | F         | 41 637,59      | 0,00         | 41 637,59    |
| Différence entre les titres et les mandats                 | G                              | G = B - E | -12 016,55     | 72 506,42    | 60 489,87    |
| Résultats antérieurs reportés                              | H                              | H         | 342 661,17     | -17 769,49   | 324 891,68   |
| Solde (prévisionnel) ou résultat de clôture (exploitation) | I                              | I = G + H | 313 644,62     | 24 736,93    | 338 381,55   |
| Différence entre les titres à réaliser                     | J                              | J = G - F | 210,49         | 0,00         | 210,49       |
| Résultat cumulé                                            | K                              | K = I + J | 313 855,11     | 24 736,93    | 338 592,04   |

(1) Les recettes réelles et les dépenses réelles concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote **13 POUR** Non votant : Monsieur DELER et Monsieur LABORDE **Délibération : adoptée**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 M49 (DELIB 024\_2026)**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier fait apparaître un :

**Excédent de 24 747.02 €**

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

|                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                   |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    | <b>-47 759.40</b> |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  |                   |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      |                   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            |                   |
| <b>EXCEDENT</b>                                                            | <b>72 506.42</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>                                       | <b>24 747.02</b>  |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                           |                   |
| Affectation obligatoire                                                    |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |                   |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 24 747.02         |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                            |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 M57 (DELIB 025\_2026)**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après que Monsieur Olivier DELER, Maire et Monsieur Alain LABORDE, Conseiller Municipal soit sortis de la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BOURGEOIS

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier DELER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

DURBAN CORBIERES - DURBAN CORBIERES - CFU - 2025

| I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 777 772,00     | 1 687 131,31   | 2 464 903,31 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 185 023,46     | 1 804 485,68   | 1 989 409,12 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 485 252,43     | 0,00           | 485 252,43   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 645 780,39     | 1 709 369,38   | 2 355 155,77 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 215 638,83     | 1 617 742,76   | 1 733 281,58 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 275 352,66     | 0,00           | 275 352,66   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -29 615,37     | 288 742,91     | 257 127,54   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -231 980,21    | 22 238,67      | -209 748,14  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit                           | G + H     | -261 601,58    | 308 980,08     | 47 379,10    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 209 919,77     | 0,00           | 209 919,77   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | G + H + I | -51 881,81     | 308 980,08     | 257 209,17   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations directes

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote **13 POUR** Non votant : Monsieur DELER et Monsieur LABORDE **Délibération : adoptée**

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 M57 (DELIB 026\_2026)**

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier fait apparaître un :

**Excédent de : 257 299.17 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit

|                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                     |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                     |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | <b>22 238.07€</b>   |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      |                     |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            |                     |
| <b>EXCEDENT</b>                                                            | <b>286 742.91 €</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>                                       | <b>308 980.98 €</b> |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                           | <b>308 980.98 €</b> |
| Affectation obligatoire                                                    |                     |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                     |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                     |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | <b>51 681.81€</b>   |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                     |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                     |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | <b>257 299.17 €</b> |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                            |                     |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                     |

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 M57 (DELIB 027\_2026)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 77.98 %  
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 133.35 %  
Taxe habitation (TH) : 25.95%

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 77.98 %  
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 133.35 %  
Taxe habitation (TH) : 25.95%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 M49 (DELIB 028\_2026)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 :

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 514 112.74 €          | 514 112.74 €          |
| Section d'investissement  | 822 859.65 €          | 822 859.65 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 336 972.39 €</b> | <b>1 336 972.39 €</b> |

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de budget primitif 2026 comptabilité M49

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 – M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 514 112.74 €          | 514 112.74 €          |
| Section d'investissement  | 822 859.65 €          | 822 859.65 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 336 972.39 €</b> | <b>1 336 972.39 €</b> |

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 M57 (DELIB 029\_2026)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 :

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 880 105.18 €        | 1 880 105.18 €        |
| Section d'investissement  | 714 297.56 €          | 714 297.56 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 594 402.74 €</b> | <b>2 594 402.74 €</b> |

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2026 comptabilité M57

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 – M57 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 880 105.18 €        | 1 880 105.18 €        |
| Section d'investissement  | 714 297.56 €          | 714 297.56 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 594 402.74 €</b> | <b>2 594 402.74 €</b> |

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES / EXTINCTION DE CREANCES M49 (DELIB 030\_2026)**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

L'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le remboursement.

Les créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

A ce titre, Monsieur le comptable public a adressé à la commune une liste reprenant un état recensant des titres de recettes qui reste impayés ce jour.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2024 et figurent dans l'état joint annexé.

La liste n°8205950533 pour un montant de 516.77€ reprend un titre de recette impayé suite à un dossier de surendettement de particulier.

Une décision de justice a été rendue pour effacer cette dette. Cette décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

---

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un montant de 516.77€

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Questions Diverses :**

- Alain Laborde souhaite évoquer le problème de l'Association « le conservatoire des Oliviers ». Edy Spagnol, son Président arrête, pour raisons de santé, l'exploitation du site oléicole de DURBAN-CORBIERES. Ce site est une propriété communale ; une convention a été passée entre la commune et le conservatoire.

L'Assemblée générale de cette association a lieu samedi 25 avril au foyer de Durban pour discuter de sa reprise. Il serait dommageable de laisser cette parcelle à l'abandon d'autant plus qu'elle a bénéficié de nouveaux plants plus producteurs ou de céder son exploitation

au moulin du Roc de Barry à St Jean de Barrou. Deux ou trois viticulteurs ont été approchés pour reprendre cette activité dont les bénéfices leur reviendraient mais sans succès.

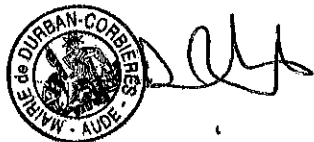
Christian Gaillard propose dans le cadre de son association « Durban Corbières au cœur » de reprendre le Conservatoire des oliviers ; il récoltera et les bénéfices iront à son association. Une partie de ces bénéfices irait à la cantine de Durban.

D'autre part, Edy Spagnol propose de donner des plants d'oliviers pour remplacer notamment les arbres brûlés ou morts à l'entrée du village.

- Tout le monde a pu constater que les bords de la rivière avaient été bien nettoyés. Régis Gili nous signale qu'à nouveau des déchets de tout genre jonchaient une partie de celle-ci. C'est déplorable il faudrait pouvoir prendre sur le fait les personnes qui n'ont aucun respect. Dans un premier temps nous pourrions faire des affiches à apposer dans tout le village rappelant les règles de propreté et d'hygiène et à encourager les habitants à faire preuve de civisme et à respecter les règles pour maintenir un environnement propre et un cadre de vie agréable pour tous.

La séance est levée 15 h 50.

Olivier DELER  
Président de séance



Josiane VEZIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Vezin', positioned below the printed name of the secretary.